

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, réunie le 09 décembre 2021, pour l'acquisition et la cession d'immeubles bâtis et non bâtis pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 octobre 2021 autorisant la cession d'une parcelle ZC86p d'une surface de 1048m<sup>2</sup> sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI MANUVILLE pour un montant de 29 344 € HT/HD, soit 28€/m<sup>2</sup>

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle ZC86p d'une surface de 1048m<sup>2</sup> sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI MANUVILLE, ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, pour un montant de 29 344 € HT/HD.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 07 septembre 2022

Philippe HOURDAIN

Président

